

2 SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Gilles GROS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Éric PEROLAT</p> <p><b>Absents :</b> M. Romain DESRICHARD</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 04/12/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 22/12/2023</p>	<p><b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>
<p>N° 2023-048</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention Maison Médicale</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique que le projet de Maison médicale a été évalué à 491 000 € HT et 589 200 € TTC pour la partie à la charge de la commune. Ce montant estimatif peut être amené à changer en raison de la nature du projet qui sera validé par les services de l'état. Cela comprend la réalisation du parking, la viabilisation des terrains et la réalisation du bâtiment destiné à accueillir le médecin. Il demande l'autorisation de faire les demandes de subvention.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 14 décembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,</li> <li>- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li> </ul>